

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

Délibération
n° 2007.02.052

**Communication des
actes administratifs :
fixation des tarifs et
des modalités d'accès**

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Louis DESSET, Bernard SAUZE,

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

COMMUNICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS : FIXATION DES TARIFS ET DES MODALITES D'ACCES
--

La loi du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs précise et organise l'accès de toute personne aux documents administratifs.

L'article 4 de ce texte prévoit notamment que ce droit s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1. par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
2. sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
3. par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

Lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique, les frais, autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants fixés par arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 :

- 0,18 Euro par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 Euro pour une disquette ;
- 2,75 Euro pour un cédérom.

Par délibération n°324 du 8 novembre 2001, le conseil communautaire a fixé à 0,15 € le tarif d'une copie A4 noir et blanc.

Aucun tarif n'a été fixé pour les autres supports. Or les demandes de communication, notamment de plans format A0 ou de documents couleurs, se font plus fréquentes.

De plus, lors de communication de documents administratifs telle qu'une délibération, il est perçu un montant modique qui demande beaucoup de formalités (manipulations du régisseur de recettes).

Il est rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur, peuvent être mis à la charge du demandeur :

- Les frais correspondant au coût de reproduction
- Les frais d'envoi.

Pour le calcul de ces frais,

- ne sont pas pris en compte : les charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document
- sont pris en compte :
 - le coût du support fourni et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document dans la limite des montants définis par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 ;
 - le coût d'affranchissement .

Il est proposé que lorsque le coût total, comprenant le coût des copies et les frais d'envoi réels, est inférieur à 5 €, la communication du ou des documents se fasse gratuitement.

Dans le cas où ce coût est égal ou supérieur à 5 €, le demandeur devra s'acquitter :

- du montant total des copies ;
- du montant des frais d'envoi .

Ce montant de 5 € correspond au seuil en dessous duquel la trésorerie n'effectue pas de relance.

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif , social et fiscal ;

Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu la délibération n°324 du 8 novembre 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 4 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 23 janvier 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille des tarifs des supports de copie des documents administratifs ci-jointe,

DE DECIDER que les frais d'envoi réels du ou des documents seront facturés au demandeur,

DE DECIDER que lorsque le coût total comprenant le coût des copies et les frais d'envoi, est inférieur à 5 €, la communication sera faite gratuitement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 09 février 2007	Affiché le : 12 février 2007

**GRILLE DES TARIFS DES SUPPORTS DE COPIE
POUR LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

TYPE DE SUPPORT	TARIF PAR PAGE
Page A4 noir et blanc	0,15 €
Page A4 couleur	0,20 €
Page A3 noir et blanc	0,30 €
Page A3 couleur	0,40 €
Plan A0 noir et blanc	1 €
Plan A0 couleur	6 €
	TARIF PAR UNITE
Disquette	1,83 €
CD Rom	2,75 €